



**GROUPE
INTERSUD**
FACILITATEUR DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Lettre d'information n°70-Septembre 2019

Cette lettre vous est proposée par INTERSUD, AFRECO et G2C et sera diffusée à leurs fidèles clients

Acheter plus social, oui, mais comment ?

Les clauses sociales sont de plus en plus nombreuses dans les appels d'offres publics, et les grands marchés privés. Comment y répondre ?

10 % : pour les Jeux Olympiques de 2024, les organisateurs ont placé la barre très haut. 10% des travaux réalisés pour la Solideo (la Société de livraison des ouvrages olympiques) devront être réalisés par des personnes éloignées de l'emploi : jeunes sans qualification, bénéficiaires des minima sociaux, chômeurs de longue durée, seniors, etc. « Les opportunités liées à l'organisation d'un évènement d'une telle ampleur s'accompagnent d'une forte responsabilité collective », justifie la charte signée par la société. Les grands chantiers doivent, autrement dit, profiter aux territoires qui les abritent et à leurs habitants, y compris les plus fragiles.

Les grands chantiers en pointe

Avant la Solideo, la Société du Grand Paris (SGP) avait déjà donné le temps : elle exige que 5 % des heures travaillées sur le gigantesque projet de métro automatique –le Grand Paris Express, au budget de 35 milliards d'euros- soient réalisées par des personnes en insertion professionnelle.

Si, par leur ampleur, ces deux cas sont exemplaires, ils ne sont pas isolés : de plus en plus d'intercommunalités - mais aussi de municipalités- se dotent de « chargé-e- de projet clauses sociales », notamment dans les grandes métropoles. Leur métier ? Faire en sorte d'introduire dès que possible une clause sociale dans les marchés passés. La croissance est très rapide : en Ile-de-France, le chiffre d'affaires des marchés publics dédiés à l'insertion par l'activité économique dépasserait désormais les 100 millions d'euros en Ile-de-France. Et ce n'est pas fini : selon le plan national pour les achats publics durables, 25 % des marchés devront comporter des

dispositions sociales d'ici 2020, contre 12 % aujourd'hui.

Les acteurs privés ne sont pas en reste : les grands groupes, notamment, donnent de plus en plus souvent des instructions aux différentes directions pour faire appel, si possible, à des personnes en insertion. Cela peut concerner la mise sous pli, l'archivage de données, les services de traiteur, le standard téléphonique, l'entretien des espaces verts, etc.

Un monde difficile à appréhender

En bout de chaîne, grands groupes et TPE-PME répondant à ces marchés se trouvent donc confrontés à un nouveau défi : trouver des sous-traitants répondant à ces critères sociaux.

Comment faire ? Si- malheureusement-, le nombre de personnes éloignées de l'emploi est encore très élevé en France, comprendre le vocabulaire des clauses sociales et appréhender le monde de l'insertion n'est pas toujours simple.

4 types de structures d'insertion par l'activité économique

Selon que l'on veut employer directement du personnel en insertion, ou acheter une prestation réalisée par des personnes éloignées de l'emploi, l'on ne s'adressera pas au même type de structure. Le monde de l'insertion par l'activité économique est régulé : les structures spécialisées accompagnent en effet les personnes embauchées et, pour obtenir des aides compensant en partie ce surcoût, elles doivent obtenir un conventionnement avec l'Etat.

Il existe quatre types de

structures : deux mettent à disposition de leurs clients –par exemple les grands groupes du BTP- du personnel en insertion. Il

s'agit des associations intermédiaires, qui peuvent le faire pour des durées limitées (480 heures par an), et des entreprises de travail temporaire d'insertion, qui fonctionnent comme des entreprises de travail temporaire mais emploient des personnes en insertion.

Deux autres types de structures peuvent vendre des prestations réalisées par des personnes en insertion (reconditionnement de matériel informatique, mise sous pli, entretien, etc.) : les ateliers et chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion.

De la même façon, il existe trois types de clauses sociales, du moins dans les marchés publics :

-**les conditions d'exécution.** Elles imposent à l'entreprise exécutante de réserver un certain nombre – ou pourcentage – d'heures à des personnes en parcours d'insertion ; Pour ce faire, il faut donc soit employer soi-même du personnel en insertion, soit faire appel à une association intermédiaire ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion.

-**le critère de sélection.** A ces conditions d'exécution, s'ajoute une évaluation de la façon dont l'entreprise se propose de mettre en oeuvre ce critère (via notamment l'accompagnement des personnes en insertion) ;

-**l'achat de prestations d'insertion** pour la réalisation d'une activité (entretien des espaces verts, par exemple). Le recours à un chantier ou une entreprise d'insertion constitue, là, la solution.

La procédure des **marchés réservés** relève d'un autre principe : ne peuvent répondre à ces marchés (ou lots) que des entreprises adaptées, les établissements et services d'aide par le travail ou, depuis 2015, les structures d'insertion par l'activité économique. Cette procédure ne concerne donc pas les entreprises traditionnelles.



L'entreprise Baluchon propose des services de traiteur réalisés par des personnes en insertion.

Les acteurs se fédèrent

Comment, lorsque l'on est une entreprise, trouver une structure d'insertion capable de fournir le personnel, ou les prestations, requises par les donneurs d'ordre ? Et comment vérifier sa fiabilité alors qu'il s'agit en général de petites structures de l'Economie Sociale et Solidaire avec, bien souvent, la forme d'association ? Hormis quelques grands groupes, comme Ares ou Vitamine T, le

secteur est souvent le fait de petites structures très locales . En Ile-de-France, on compte ainsi environ 400 acteurs de l'insertion en Ile-de-France. Certains dépendent de grands groupes de travail temporaire, mais la plupart sont des structures de petite taille.

Pour mieux les identifier, et, surtout, être certain qu'elles pourront subvenir aux besoins requis, plusieurs initiatives ont été prises ces dernières années. Ainsi, en Ile-de-France, s'est formé le Grafie : le Groupement Régional des Acteurs Franciliens de l'Insertion par l'Economie réunit les six réseaux franciliens de l'insertion. Et, ensemble, ils ont fondé un site : [entreprenons-ensemble](#) qui fournit, notamment, un annuaire des acteurs. Mais le Grafie aide également ses adhérents à se structurer pour être capable d'assurer des prestations de grande ampleur dans la durée. De son côté, Maximilien, le portail des marchés publics franciliens, fait se rencontrer acheteurs et prestataires de services d'insertion. Histoire de faciliter la connaissance mutuelle, de mieux faire comprendre aux uns et aux autres les contraintes réciproques. Mais aussi d'élargir le champ des clauses sociales, bien souvent très focalisées sur le secteur du BTP.

Car, historiquement, les clauses d'insertion ont d'abord été mises en place dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Mais le secteur de l'insertion concerne moult autres prestations : nettoyage de véhicules, traiteurs, entretien, conciergerie, recyclage, etc. Des activités, qui, en outre, profitent plus aux femmes et aux seniors que le BTP ! Vous souhaitez faire appel à une entreprise de l'économie sociale et solidaire et vérifier sa fiabilité ? Les analystes d'Intersud, Afreco et G2C sauront vous y aider !

Intersud

 04 91 19 02 00

Afreco

 04 78 53 12 99

G2C

 04 72 88 69 00